

Votre commande ou accord de proposition commerciale vaut acceptation de ces présentes conditions générales de ventes et prestation de services

1. APPLICATION

Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de ventes et prestations de services qui sont passées à la société ORINOX, établie au 12 route des Fougerays, 44110 CHATEAUBRIANT (France), ou l'une de ses filiales, ci-après dénommée ORINOX.

Ces conditions générales de vente et prestations de services sont seules applicables, à l'exception des conditions générales ou particulières du client qu'ORINOX aurait expressément acceptées par écrit.

ORINOX pourra modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur le site web www.orinox.com. Les conditions en ligne au moment de la commande restent d'application pour cette commande. Le client est censé en avoir pris connaissance, en avoir accepté toutes les clauses et renoncer à se prévaloir de ses conditions d'achat.

2. OFFRE ET COMMANDE

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières d'ORINOX, le délai de validité de nos offres est d'un mois.

Toute commande qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite d'ORINOX, ne liera la société que si une acceptation écrite a été envoyée par ORINOX.

3. PRIX

Les prix d'ORINOX sont libellés en euros, TVA non comprise. Les prix d'ORINOX entrent en vigueur le jour de la signature de parties. Toute variation des tarifs survenue après cette date est en principe inapplicable aux commandes en cours ; toutefois, les prix ORINOX sont susceptibles d'être révisés lors d'une prestation de service ultérieure. Une telle configuration nécessitera une rencontre entre ORINOX et le client pour trouver une solution adéquate pour l'une et l'autre des parties en présence.

Les prix d'ORINOX ne visent que la fourniture de prestations de services décrite dans les conditions particulières à l'exclusion de tous autres travaux, prestations, frais relatifs à des déplacements. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans les conditions particulières.

Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.

4. PAIEMENT

Sauf stipulation contraire dans l'offre ORINOX, la prestation sera facturée mensuellement en fonction de l'état d'avancement du projet. Les factures sont payables, dans la devise de facturation, au siège social d'ORINOX, par virement à 30 jours fin de mois, à la date d'émission de la facture.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par lettre recommandée avec AR, au siège social d'ORINOX, huit jours calendrier après sa réception. À défaut, le client ne pourra plus contester cette facture qui sera réputée valide, exacte à tous égards et acceptée. En cas de désaccord sur une partie de la facture, la « société cliente » s'oblige à payer sans retard la partie non contestée.

En cas de défaut de paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures portant sur le même contrat deviendra immédiatement exigible, sans mise en demeure préalable, sur la totalité des sommes restant dues et jusqu'au complet paiement du prix.

Nos factures sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. Tout règlement au-delà du délai mentionné sur nos factures entraîne, après mise en demeure, application d'une pénalité s'élevant à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une pénalité forfaitaire de 40€ au titre d'indemnité pour frais de recouvrement en application des articles L441-3 et L 441-6 du code de commerce.

5. DÉLAIS

Sauf garantie expresse donnée dans les conditions particulières, les délais de livraison mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité d'ORINOX ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde.

Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par ORINOX.

6. OBLIGATIONS D'ORINOX

Le chef de projet ORINOX est Maxime FOURREAU, agissant en qualité de gérant. Le personnel chargé des interventions sur le site du client final reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire d'ORINOX. Il ne pourra recevoir aucune directive ou injonction de la part du client.

Notre personnel ne peut en aucun cas être assimilé juridiquement à un salarié de la « société cliente », ORINOX demeurant l'unique employeur et continuant à assurer la gestion administrative, comptable et sociale des collaborateurs affectés au présent contrat, lesquels doivent lui rendre compte de l'avancement des travaux qui leur sont confiés.

ORINOX reste responsable de l'exécution des travaux pendant toute la durée de la prestation. ORINOX réalisera l'objet du contrat avec un engagement de respect du cahier des charges, de la qualité et des délais convenus avec la « société cliente » avant le démarrage du projet. Pour l'accomplissement de la prestation objet du présent contrat, ORINOX s'engage à :

- Appliquer les instructions générales, consignes particulières et règlement intérieur de la « société cliente », notamment en utilisant des méthodes et outils conformes aux normes utilisées par la « société cliente »,
- Mettre en place un personnel parfaitement formé, d'un niveau de qualification vérifiable et suffisant,
- N'employer que des salariés en situation régulière et avoir procédé à leur déclaration unique d'embauche auprès des organismes compétents,
- Respecter en toutes circonstances la législation en vigueur applicable aux entreprises de conseil en particulier la législation du travail, toutes conséquences administratives, civiles ou pénales résultant du non-respect de la législation étant à la charge d'ORINOX,
- Certifier être en règle vis-à-vis de l'administration et des organismes sociaux,
- Faire respecter les horaires de travail de la « société cliente » à notre personnel, sauf convention contraire.

Pour des raisons de sécurité, ORINOX indiquera au client la liste nominative des consultants appelés à intervenir dans le cadre de la mission ainsi que toute modification dans la composition de l'équipe et les renforts éventuels.

ORINOX, en sa qualité de spécialiste, a une obligation de conseil vis-à-vis du client et devra le cas échéant le mettre en garde par tous les moyens appropriés contre les conséquences éventuellement dommageables des directives qui lui auront été transmises.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le responsable technique désigné du client est investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par ORINOX.

Le client assure la maîtrise d'œuvre des travaux qu'ORINOX exécute sous sa direction, conformément au cahier des charges initiales. A ce titre, le client définit les travaux à réaliser et prend les décisions nécessaires à leur bonne exécution.

Le client s'engage à fournir à ORINOX tous les documents, paramètres et informations tenus à jour, mais aussi tous les moyens qui pourraient être utiles à ce dernier pour assurer dans les délais convenus et dans les meilleures conditions possibles les tâches et missions lui incombant en vertu du présent contrat.

C'est pourquoi le client s'engage à fournir également tout le matériel nécessaire à la bonne exécution du présent contrat à son prestataire.

Enfin le client communiquera les consignes d'hygiène et de sécurité ainsi que le plan de prévention en vigueur dans l'établissement. Les équipements individuels de protection sont à la charge du client.

8. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les conditions techniques du traitement ainsi que les modalités de réalisation des différentes phases de la prestation sont validées en amont de la prestation par ORINOX et le client.

Toutes les prestations seront exercées suivant les règles professionnelles en usage, avec prudence et discernement. ORINOX assurera une prestation de qualité. En parallèle, le client acceptera de répondre à ses obligations (cf. Art Obligations du client).

Le client devra procéder à des contrôles en cours d'exécution, sans toutefois s'immiscer dans l'organisation des prestations, ORINOX demeurant seul responsable des missions, sur les différentes phases du projet, qui lui auront été confiées dans le cadre du présent contrat.

A défaut de cahier des charges ou annexe technique, le présent contrat précisera l'objet et l'étendue de la prestation, et notamment le résultat à atteindre. Des réunions d'information et de coordination seront organisées par les deux parties, pour suivre l'avancée du projet, si possible à date fixe.

La prestation réalisée par ORINOX donnera lieu à des comptes-rendus dont la périodicité sera définie par écrit avec la « société cliente ».

La réception de la prestation, à l'achèvement des travaux, est constatée dans un compte-rendu d'activité ou un procès-verbal de réception signé par les parties en présence. La « société cliente » dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de signature du compte-rendu ou du procès-verbal de réception ou en l'absence d'un de ces documents de quinze jours à compter de la fin de la prestation de service, telle que prévue au contrat, pour faire connaître ses réserves éventuelles.

Au-delà de ce délai de quinze jours ou à défaut de compte-rendu d'activité ou du procès-verbal de réception signé par les parties en présence, la « société cliente » ne pourra plus émettre la moindre réserve, les prestations étant définitivement et régulièrement réceptionnées. L'acceptation sera définitivement prononcée.

Dans le cas où le client transmettrait des réserves, une réunion entre les parties se tiendra dans un délai de huit jours ouvrés, pour définir de nouveaux délais nécessaires pour la mise en conformité et les actions correctives à mettre en œuvre.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET TRANSFERT DE RISQUES

ORINOX se réserve le droit de propriété des travaux objets des prestations de services jusqu'au paiement complet du prix par le client au titre de la commande ou du contrat. La réserve de propriété susvisée est applicable à tout transfert de droit de propriété industrielle et/ou intellectuel relatif à des développements et/ou des études fournies par ORINOX. Dans tous les cas, notamment en cas de dépôt de bilan du

client, ORINOX pourra inventorier par tout moyen, en particulier par huissier, des réalisations objets de la présente clause, sans que cette faculté dégage en quoi que ce soit le client ou l'administrateur judiciaire ou tiers, de ces obligations. Le client ne peut ni donner en gage, ni transférer la propriété à titre de garantie, les prestations de services fournies par ORINOX, sans l'accord express et écrit de cette dernière. Cependant, le client pourra, dans le cadre de son exploitation normale, les incorporer à d'autres réalisations ou projets, les transformer, ainsi que les vendre et/ou les livrer soit en l'état, soit après transformation ou incorporation. Le client s'engage également à informer le client final de la présente clause de réserve de propriété, de la cession de créance au profit d'ORINOX et à fournir à ORINOX toutes indications et documents nécessaires au recouvrement de la créance cédée. Le client s'engage à laisser la plaque et/ou mention de propriété au nom d'ORINOX sur les études vendues, jusqu'à paiement complet de leur prix. Dès lors que le client laisserait impayé en tout ou partie une échéance, ORINOX se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des prestations fournies par ORINOX, existant dans les locaux du client, au frais, risques et périls de ce dernier. Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente. En cas de reprise des prestations de service soumises à la réserve de propriété d'ORINOX, le client sera crédité par ORINOX des paiements partiels intervenus, déduction faite du montant des frais occasionnés par la reprise (déplacement et hébergement) et du préjudice provenant de la dépréciation des prestations de ce service, pouvant résulter de l'état dans lequel ils se trouvent lors de la reprise ou de la diminution de leur prix entre la date du contrat et le jour de la reprise. A défaut d'exécution immédiate par le client de l'obligation de restituer, il pourra y être contraint par une simple ordonnance de référé autorisant ORINOX à reprendre les études soumises à sa réserve de propriété, chez le client ou en tout autre lieu, au frais exclusif de ce dernier.

Le client s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la conservation des produits ainsi qu'à souscrire toute assurance utile.

10. CLAUSE DE NON-SOLLICITATION

Sauf accord écrit et préalable d'ORINOX, la « société cliente » s'interdit expressément de solliciter, engager ou faire travailler, directement ou indirectement, les collaborateurs d'ORINOX. Toute rémunération occulte est également interdite.

Dans le cas où la « société cliente » ne respecterait pas cet engagement, la « société cliente » se rendra automatiquement redevable envers ORINOX d'une indemnité fixée dès à présent et forfaitairement à un montant égal à 100000 euros H.T. par collaborateur concerné en dédommagement du préjudice subit (Dépense de sélection et de recrutement, frais de formation et perte de savoir-faire,

dommages résultant de sa réputation personnelle ou engagements déjà pris pour son compte). Cette clause reste valable pendant toute la durée des prestations et pendant les 12 (douze) mois suivants. Cette somme devra être versée à ORINOX dans les huit jours suivant la constatation de la violation par la « société cliente » de son obligation de non sollicitation de personnel.

11. GARANTIES

ORINOX garantit que les logiciels et les éléments créés et fournis au client respectent les droits des tierces parties et ne sont pas illégaux.

Le client confirme que le matériel utilisé ou fourni à ORINOX pour utilisation n'est pas illégal et ne viole en aucune façon les droits de tierces parties.

Le client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par ORINOX. Le client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, plans, photos, vidéos, et en général sur toute œuvre utilisée. ORINOX décline toute responsabilité en cas d'interruption de service Internet ou de perte de données causée par un fournisseur d'accès à Internet n'ayant aucun lien direct avec elle. De même, lorsqu'une prestation d'hébergement du site web ou du service e-mail a été demandée par le client, ORINOX ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects causés par une interruption temporaire des services de ses fournisseurs.

12. ASSURANCE

ORINOX déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, établie en France. Les modalités de cette assurance peuvent être fournies à la « société cliente » sur simple demande.

Dans le cadre de détachement à l'étranger les documents vis-à-vis de notre assureur sont établis avant le démarrage de la prestation. Cette attestation pourra être transmise à la demande de la « société cliente ».

13. RESPONSABILITE

La responsabilité d'ORINOX vis-à-vis du client est expressément limitée à l'exécution de ses obligations contractuelles, à l'exclusion de tout autre préjudice, qu'elle qu'en soit la nature, que pourrait subir le client. Seuls les dommages directs sont susceptibles de donner lieu à réparation. Le client et ORINOX conviennent expressément que toute action dirigée contre ORINOX par un tiers ne pourra donner lieu à un appel en garantie d'ORINOX qu'elle qu'en soit la forme et/ou la cause ne pourra donner droit à aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit.

La responsabilité d'ORINOX ne saurait être engagée pour les dommages indirects, immatériels, incidents ou consécutifs. Sont notamment exclus les pertes de revenus, de renommée ou de réputation, perte de clientèle, préjudice commercial,

économique ou moral, perte de profits ou de bénéfices escomptés, perte de chance ou pour tout autre préjudice indirect, immatériels incidents ou consécutifs, même si ORINOX a été avisée de l'éventualité de tels dommages. De convention expresse entre les Parties, aucune action en judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par le client plus d'un an après la survenance du fait générateur.

La responsabilité d'ORINOX ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse du fait de la « société cliente » ou d'un tiers ou dans un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, déchargeant ORINOX de son obligation de livrer ou de fournir sa prestation, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, y compris celles des services publics qui concourent à son alimentation ou à son fonctionnement, lock-out, intempéries, cyclones, tempêtes, inondations, tremblements de terre ou tout autre événement naturel rendant ORINOX incapable d'honorer ses obligations, épidémies, blocages ou interruptions des moyens de transport ou des télécommunications, état de guerre, mobilisations, émeutes, incendies, dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, les défaillances informatiques, les accidents, notamment de transport, l'impossibilité pour elle-même d'être approvisionnée. En tout état de cause, la responsabilité d'ORINOX, au titre des présentes, est limitée de convention expresse entre les deux parties à un montant maximum correspondant au montant des sommes réellement perçues par ORINOX sur les trois derniers mois dans le cadre du présent contrat à titre de tout préjudice réparable tel que défini ci-dessus justifiés par ORINOX. Les dispositions du présent article demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation des présentes.

14. CONFIDENTIALITE

Le prestataire garantit la confidentialité absolue de son système de traitement et s'engage à en limiter l'accès au seul personnel nécessaire à l'exécution du présent contrat. Par conséquent, il reconnaît que toute divulgation d'informations nominatives constituerait une violation de la loi 1978 et du secret professionnel susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

15. RESILIATION

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par la « société cliente » de l'une de ses obligations au titre des présentes et après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, ORINOX pourra alors résilier unilatéralement le contrat immédiatement, de plein droit sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ORINOX se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans indemnités à sa charge immédiatement en cas de facture impayée.

En cas de résiliation anticipée du contrat par ORINOX pour quelque motif que ce soit, la « société cliente » sera tenue de régler à ORINOX, la totalité des sommes dues au titre du contrat qui deviendront immédiatement exigibles, augmentée d'une pénalité forfaitaire égale à 10 % du montant total du contrat, et ce, sans préjudice de toute autre demande de dommages et intérêts.

16. RGPD

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par ORINOX et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à ORINOX 12 route des Fougerays 44110 CHATEAUBRIANT rgpd@orinox.com, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés CNIL

17. ENGAGEMENT RSE

Dans le cadre de nos engagements RSE, ORINOX promeut et respecte la protection du droit international relatif aux droits de l'homme et invite l'ensemble de ses partenaires, clients, sous-traitants et fournisseurs à en faire de même.

18. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION, DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Tous litiges relatifs à cette affaire, après tentative de recherche d'une solution amiable, seront de la seule compétence du Tribunal du Commerce de Nantes.